Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 1286/2014 en vue de proroger le régime transitoire appliqué aux sociétés de gestion, aux sociétés d'investissement et aux personnes qui fournissent des conseils sur les parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et d'OPCVM non coordonnés ou qui vendent ces parts

[COM(2021) 397 final — 2021/0215 (COD)]

(2022/C 105/24)

Consultation	Conseil de l'Union européenne, 29.7.2021
	Parlement européen, 13.9.2021
Base juridique	Article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale»
Adoption en session plénière	20.10.2021
Session plénière nº	564
Résultat du vote	
(pour/contre/abstentions)	216/0/7

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité, lors de sa 564e session plénière des 20 et 21 octobre 2021 (séance du 20 octobre 2021), a décidé, par 216 voix pour et 7 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, le 20 octobre 2021.

La présidente
du Comité économique et social européen
Christa SCHWENG